

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
08/01/2021

Dossier complet le :  
05/05/2021

N° d'enregistrement :  
2021-5081

### 1. Intitulé du projet

Travaux de restauration de la digue de Mindin, Saint-Brévin-les-Pins (44)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes Estuaire Sud

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. le président, Yannick MOREZ

RCS / SIRET

2 4 4 4 0 0 5 8 6 0 0 0 6 5

Forme juridique

Communauté de Communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
11b. 21e.	La digue de Mindin, actuellement non classée, doit faire l'objet d'une restauration pour conforter son niveau de protection et rallonger son niveau de sûreté. Elle fera l'objet des procédures réglementaires auxquelles elle est soumise, notamment une demande d'autorisation au titre des systèmes d'endiguement avec étude de dangers.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne le confortement de la digue de Mindin, nécessitant un dépôt, au moins partiel, des aménagements existants, afin de recréer un ouvrage sain et pérenne.

Les travaux devront également éviter de favoriser l'entrée d'eaux en cas de grandes marées (un ouvrage temporaire assurera la protection).

Enfin, l'étier du Bodon constitue actuellement un point d'entrée des eaux sur le territoire et doit être fiabilisé pour garantir une protection efficace de la zone protégée.

## 4.2 Objectifs du projet

La digue de Mindin, d'une longueur d'1,3 km environ, présente de nombreux désordres qui mettent en péril sa solidité et son rôle de protection. Le niveau de protection (risque de surverse) apparent du système d'endiguement de Mindin correspond à un évènement de période de retour entre 1 et 10 ans ; le niveau de sûreté (risque de rupture) du système d'endiguement correspond à un évènement de période de retour entre 10 et 100 ans.

Actuellement non classée, la digue de Mindin fera l'objet d'un système d'endiguement (SE).

Les travaux de confortement ont un caractère d'urgence du fait de la présence d'un Etablissement Médico-Social (EMS) situé à proximité immédiate de la digue, dans la zone protégée. Cet EMS héberge un public sensible (personnes âgées, en situation de handicap, etc.) pour lequel l'évacuation en cas de submersion présente des difficultés significatives. Le dossier de PSE (Petit Système d'Endiguement) (ISL, 2019) fait état d'un enjeu de 700 personnes en cas d'inondation supérieure à 5 cm (pour un évènement Xynthia+20cm et dysfonctionnement de l'étier du Bodon).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet est détaillé tronçon par tronçon dans la notice accompagnant ce CERFA. L'annexe 4\_bis permet également de prendre rapidement connaissance des types de travaux sur chaque tronçon.

Dans les grandes lignes, les aménagements projetés concernent :

- le dépôt des matériaux qui constituent la digue actuelle
- le remblai de la piste cyclable pour assurer la fermeture du SE à 4,2 m NGF.
- la création d'un contre-mur de revanche ou d'un mur-parapet (en fonction des tronçons) à la cote 4,8 m NGF en front de mer
- l'abattage et le dessouchage d'un arbre développé en plein coeur de la digue
- la protection du talus côté Loire en enrochements
- le reprofilage de la pente du talus côté terre
- la création d'un merlon en terre à 4,2 m NGF avec traitement anti-érosif
- le confortement d'un épi (localisé sur l'annexe 4b)
- le démantèlement du vannage de Bodon et la fiabilisation de l'ouvrage par enrochements

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le niveau de protection retenu est ainsi de 4,20 m NGF mesuré au marégraphe du port de Saint-Nazaire. Il permettra d'assurer un niveau de protection pour des évènements d'occurrence cinquantennale (contre inférieure à décennale aujourd'hui).

La stratégie de réduction des risques proposée est constituée en 3 points :

- Objectif long terme : Mettre en place des mesures de gestion du risque au niveau du gestionnaire (gestion/entretien/surveillance) et au niveau du territoire protégé (mesure de protection des populations et de réduction de la vulnérabilité des enjeux, prévention, alerte et évacuation),
- Objectif long terme : Maintenir l'ouvrage à un niveau de sécurité satisfaisant et homogène,
- Objectif court terme : Lancer une réflexion sur les mesures structurelles d'amélioration du système d'endiguement pour homogénéiser le niveau de sûreté : travaux de confortement décrits ci-avant

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au titre de l'art. L. 214-1 et suivants, le dossier fera l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubrique 3260 : Autorisation et rubrique 4120 : Déclaration\*). Ce dossier comprendra une évaluation des incidences sur Natura 2000.

\* les travaux sont estimés à 1,45 M€ dans les AVP réalisés par ISL.

Le projet fera également l'objet d'une demande d'occupation temporaire au de la Domaine Public Maritime.

La notice accompagnant ce CERFA comprend un chapitre détaillé sur le positionnement réglementaire de ces travaux.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de l'ouvrage	1 280 ml

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

lieu-dit Mindin, 44250 Saint Brévin-les-Pins

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. - 2° 09' 40 "85 Lat. 47° 16' 06 "95

Point d'arrivée :

Long. - 2° 09' 00 "62 Lat. 47° 16' 07 "89

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF I 06589 Vasières, ils et bordure du fleuve à l'aval de Paimboeuf ZNIEFF II 13067 Vallée de la Loire à l'aval de Nantes
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Saint-Brévin-les-Pins.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aérodrome le plus proche est celui de Saint-Nazaire-Montoir, lequel est couvert par un plan d'exposition au bruit. Toutefois ce dernier ne concerne pas le site d'étude.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Malgré la présence de la porte monumentale du Lazaret à proximité immédiate de la digue de Mindin, cette dernière n'est ni classée ni inscrite au titre des monuments historiques. De même, le Fort Mindin situé à près de 630 m de la digue n'est pas non plus protégé au titre des MH. L'élément le plus proche est la Pierre de Gargantua, un dolmen localisé à 500m de la digue et non concerné par la zone de travaux.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZH localisées se situent en arrière de l'EMS, sur les alluvions fluvio-marines dans les terres. Toutefois, l'aire d'étude comprend la digue et l'EMS, qui sont des terrains construits imperméabilisés. Aucune ZH n'a été délimitée.  Toutefois, l'ensemble des zones vaseuses situées directement au pied de la digue doivent être considérées comme des zones humides, comme indiqué par l'arrêté du 24 juin 2008 (Annexe II table B).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRL Côte de jade a été approuvé en février 2019. Dans son zonage réglementaire, le PPRL classe la zone protégée par le digue de Mindin de la manière suivante : une bande de précaution est instaurée à l'arrière immédiat de la digue, représentant la zone où le risque serait le plus fort en cas de rupture de l'ouvrage, le reste de la zone est principalement classée en zone bleue, qui correspond à une zone déjà urbanisée en aléa moyen. La notice ci-jointe présente un extrait de ce zonage.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Brévin-les-Pins compte 17 anciens sites industriels dont 3 pollués ou potentiellement pollués. Aucun d'entre eux ne se situe à proximité de la zone de travaux.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site inscrit le plus proche : 44 SI 34 "La Grande Brière" 5,9 km
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC FR5200621 + ZPS FR5210103 "Estuaire de la Loire"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site classé le plus proche : 44SC53 "Estuaire de la Loire" : 10,7 km

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'import des enrochements n'est pas encore connu à ce stade du projet.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet engendrera un effet-repoussoir sur la faune locale, et très particulièrement sur l'avifaune (taxon le plus représenté sur le site).  En phase exploitation, la digue ne présentera pas une emprise susceptible de diminuer significativement les surfaces milieux estuariens (vasières, herbiers, etc.). Toutefois, afin de recréer un ouvrage pérenne, le chêne vert séculaire central devra être abattu. Des mesures de réduction sont proposées dans la notice quant à l'abattage de cet arbre.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Effet-repoussoir temporaire sur l'avifaune migratrice. La phase travaux devra faire l'objet de précautions particulières afin d'éviter le départ de matériaux indésirables sur la vasière.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incidences identiques sur les ZNIEFF dont le périmètre couvre en totalité ou en partie celui des sites Natura 2000 susnommés.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Brévin compte une canalisation de gaz naturel, 4 ICPE dont 1 rejetant des polluants, mais aucune installation SEVESO. Le site de la digue de Mindin se situe à plusieurs kilomètres de ces sites.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques naturels recensés sur la commune sont : - Inondations par submersion marine et par crue à débordement lent de cours d'eau - Feu de forêt - Tempêtes et grains - Radon : catégorie 3 (risque élevé) - Sismicité : zone 3 - Retrait-gonflement des argiles : aléa faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement en période de travaux (engins, déblais, apports de matériaux, enrochements, etc.).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement en période de travaux.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Eclairages publics du Pont de Saint-Nazaire, torchaire du terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déblais de la digue actuelle. Ces derniers seront évacués en décharge agréée.



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme évoqué ci-avant et décrit dans la notice, les éléments inscrits et classés au titre du patrimoine historique sont des menhirs et des dolmens. Toutefois, la porte du Lazaret qui fait face à la digue de Mindin sera conservée et non impactée par les travaux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de la digue seront compatibles avec la conservation de la piste cyclable réalisée en 2014 entre la digue et l'EMS. Cette dernière sera simplement réhaussée par endroits pour atteindre 4,2 m NGF.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

La digue de Mindin représente le seul ouvrage à la charge du GEMAPlen (CC Sud Estuaire). Les travaux de la digue de Mindin seront donc les seuls de cet ordre et ne se cumuleront pas avec d'autres opérations sur le territoire de la CC Sud Estuaire.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Ces mesures sont détaillées dans la notice. Les mesures d'évitement et de réduction sont proposées à ce stade, très en amont du projet. Elle seront détaillées et amendées dans le dossier d'autorisation, lequel sera rédigé lorsque l'avant-projet sera finalisé. Les incidences pourront alors être plus finement analysées, et la liste des mesures complétée pour répondre le plus pertinement possible à ces incidences.

Les premières mesures proposées à ce stade du projet sont :

- Adaptation de la période de démarrage des travaux : nettoyage de la végétation en hiver (début 2022), afin de ne pas porter atteinte à la nidification en plein printemps. Cette mesure permettra de démarrer les travaux dès obtention de l'autorisation, ce qui est compatible avec le caractère urgent de ces travaux et avec la migration avienne automnale. (L'utilisation de la vasière par les limicoles migrateurs constitue l'enjeu écologique principal du site.)
- Abattage phasé du chêne vert, afin de laisser le temps aux éventuels chiroptères présents dans les cavités (trous de pics)

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

D'une part, le projet est déjà situé dans une zone de fort dérangement. Pour cette raison, la faune trouve donc des zones de quiétude plus intéressantes à quelques kilomètres en amont, dans les prairies humides et sur la vasière de l'estuaire. De plus, la digue de Mindin ne mesure qu'un kilomètre, ce qui reste restreint au regard d'autres systèmes d'endiguement qui courent parfois sur de nombreux kilomètres. D'autre part, le projet fait l'objet d'une autorisation environnementale qui comprendra l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 et d'une étude de dangers qui analysera finement les effets sur la population protégée. Le dossier d'autorisation et l'étude de dangers traiteront de l'évaluation des incidences sur l'environnement physique, naturel et humain. La démarche "Eviter, Réduire, Compenser" est prise en compte dès aujourd'hui, avant-même la phase AVP. Pour l'ensemble de ces raisons, la soumission du projet à étude d'impact n'est pas nécessaire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Notice rédigée complétant le présent formulaire

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

RAINBÉLÉ

le,

5 janvier 2021

Signature

Le Président, N. Yannick MOREZ



*[Handwritten signature]*